

COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille quinze, le lundi 29 Juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le lundi 22 Juin 2015.

Etaient présents : Edouard DELTA, Martine DIDIER, Rony BERAL, Caroll LAUG, Hubert REINE, Sabrina ITHANY, Jacky DAULCLE, Florence DANINTHE-ASTHAN, Georges BELIA, Marianne TEL, Martial VENT, Alain BYRAM, Christian TEL, Adélaïde MOYSAN, Rébecca CYPRIEN, Sylvère ENODIG, Maryse CELESTE, Emmanuel VELIN.

Etaient représentés : Denis CORNEILLE, Marie-Laure MOESTUS.

Etaient absents: Ubald REINE, Chantal HIPPON, Laurine BOLMIN, Sabine BORDJAH, Alfred DONA-ERIE, Claudy MOVREL-VILOIN, Anne-Marie-DOLLIN.

Secrétaire de séance : Jacky DAULCLE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Représentés:2

Absents : 7

Délibération N°8-Vote du Taux des Impôts Directs Locaux :  
Année 2015

Le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le taux de chacun des trois impôts directs locaux.

Conformément aux orientations budgétaires définies dans le cadre du débat des orientations budgétaires du conseil municipal du 4 mai 2015 notamment la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition, le Maire propose de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

.../...

2014			
Désignation	TH	TFB	TFNB
<i>Taux</i>	25,15 %	38,15 %	119,02 %
<i>Montant</i>	906 155 €	972 060 €	93 312
<i>Montant Total</i>		<b>1 971 527 €</b>	

2015			
<i>Taux</i>	25,15 %	38,15 %	119,02 %
<i>Montant</i>	939 101 €	1 037 626 €	93 788 €
<i>Montant Total</i>		<b>2 070 515 €</b>	

Le conseil municipal,  
A l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 80-10 du 10 Janvier 1980, portant Aménagement de la Fiscalité Directe Locale

Vu la loi de finances

Considérant le rapport ci-dessus

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1: De fixer le taux d'imposition pour l'année 2015, tel que sus indiqué.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.

Affichée le,

*16 Juillet 2015*

Pour extrait conforme  
Le Maire,

*E. DELTA*



La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours contentieux devant le Tribunal  
Administratif de Basse-Terre dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication  
et de sa transmission au Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre.

